

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2018

Présents : Mme PELLET Marie-José, Mme VEYRET Marie-José, M. BOURREL Christian, M. NÈGRE Éric, M. MARTINEZ José, M. BOISSIER Éric, M. FOURNIER Claude, Mme VOEUX-MONIN Béatrice, Mme SAUVELET Jacqueline, M. ROUSSEL Guillaume

Absents : Mme AUBEAU Ingrid
Mme FROMENT Valérie
Mme MAZEL Marianne

Procurations : M. TRENQUIER Vladimir à Mme PELLET Marie-José
Mme MALIGORNE Karine à M NÈGRE Éric

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-José

N°01/2018 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2018 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°02/2018 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance en demandant l'ajout de 4 délibérations supplémentaires :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2018
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2018
3. SMEG : Renforcement issu du Poste « Pied de Cade » chemin du Pied de Cade et Chemin de la Claire
4. Obligations légales de débroussaillage – Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution
5. Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'association Jazz à Junas
6. Droit de préemption
7. Construction Columbarium et Jardin du Souvenir
8. Primes exceptionnelles d'investissement
9. Z.A.C. « Le Bosquet » - Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement
10. Achat de matériels
11. Autorisation occupation du domaine public par la société SNC IBAR
12. Achat d'un camion
13. Vente d'un camion en épave
14. Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

N°03/2018 – SMEG : RENFORCEMENT ISSU DU POSTE « PIED DE CADE » CHEMIN DU PIED DE CADE ET CHEMIN DE LA CLAURE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante le projet envisagé pour les travaux : **renforcement issu du Poste « Pied de Cade » chemin du Pied de Cade et chemin de la Claure.**

Ce projet s'élève à **48 121,94 € HT** soit **57 746,33 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Suite à l'émission d'une fiche de proposition de travaux ENEDIS, la commune de Junas sollicite le SMEG afin de renforcer le réseau basse tension sur le chemin du Pied de Cade et de la Claure.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées par l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **48 121,94 € HT** soit **57 746,33 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **725,47 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

N°04/2018 – OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE ET DE L'EXÉCUTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 25 septembre 2018, Monsieur le Préfet du Gard réitère sa demande aux communes du Département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution des ces obligations mise en œuvre sur notre commune.